

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux règlements d'urbanisme
de zonage 2002-90 et de lotissement 2002-91

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 6 juin 2023, à 20h00, en la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, à Upton, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1- Permettre au 611, rang Carrière sur le Lot 1 959 844:

Une allée de circulation de 6m entre les deux rangées de stationnements prévues pour la future résidence pour artiste.

L'article 9.6 du règlement de zonage 2002-90 stipule que pour des cases de stationnement perpendiculaires, la largeur minimale de l'allée entre les cases doit être de 7 mètres.

2- Permettre au 1125, rang 21 sur le Lot 1 957 395:

L'implantation d'une piscine creusée en cour avant.

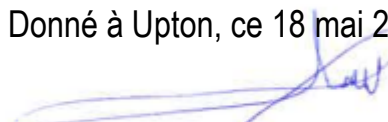
L'article 2.4 du règlement de zonage 2002-90 définit une cour avant comme l'espace compris entre la ligne avant du lot et le mur avant du bâtiment principal ainsi que le prolongement de ce mur jusqu'aux lignes de propriété.

L'article 6.2.2 du règlement de zonage 2002-90 n'autorise pas les piscines en cour avant.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 18 mai au 1er juin 2023, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 810, rue Lanoie, Upton, Qc, J0H 2E0 ou d'un courriel à l'adresse : info@upton.ca en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 6 juin 2023.

Donné à Upton, ce 18 mai 2023.



Nabil Boughanmi,
Directeur général et greffier-trésorier